

Réunion du Conseil de Communauté du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 15 janvier 2021, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	CHRÉTIEN Florence	LAVENET Vincent	NOEL Jean-Michel
BAINVEL Marc	COCHARD Jean-Pierre	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique
BAUDONNIERE Joëlle	DAVIAU Nelly	LEGENDRE Jean-Claude	NOYER Robert
BAZIN Patrice	FOREST Dominique	LEHEE Stephen	PAPIN-DRALA Sandrine
BELLEUT Sandrine	GALLARD Thierry	LUSSON Jocelyne	PEZOT Rémi
BENETTA Nicolas	GENEVOIS Jacques	MAILLART Philippe	POISSONNEAU William
BERLAND Yves	GUÉGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	ROBÉ PIERRE
BOET François	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	ROULET Jean-Louis
BREBION Jeanne-Marie	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MERIC Dominique	ROUSSEAU Emmanuelle
BROCHARD Cécile	KASZYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	SCHMITTER Marc
CESBRON Philippe	LAROCHE Florence	MONNIER Marie-Madeleine	SOURISSEAU Sylvie
CHAUVIN Martine	LAUNAY Katia	MOREAU Anne	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
LEVEQUE Valérie	BOET François	RUILLARD Valérie	SOURISSEAU Sylvie
MAILLET Bruno	GUILLET Priscille	VAULERIN Hugues	BAUDONNIERE Joëlle

Etaient absents et excusés –Madame, Monsieur :

JEAN Valérie	MEUNIER Flavien		
--------------	-----------------	--	--

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services - Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques
- Isabelle HUDELOT
- Sandrine DEROUET

Date de convocation :	15 janvier 2021
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	47
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	51 (dont 4 pouvoirs)
Date d'affichage :	28 janvier 2021
Secrétaire de séance :	BOET François

Ordre du jour

- DELCC-2021-01-01-VIE INSTITUTIONNELLE - Modification du nombre de Vice-Présidents et membres du bureau
- DELCC-2021-01-02- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 13ème Vice-Président
- DELCC-2021-01-03- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire
- DELCC-2021-01-04- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un délégué de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du SIEML
- DELCC-2021-01-05-AMENAGEMENT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Conseil de développement – Mission, composition, organisation
- DELCC-2021-01-06- DEVELOPPEMENT - TOURISME - Convention de mise à disposition d'un véhicule mobilité touristique par la CCLLA à l'OTLLA
- DELCC-2021-01-07-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Épéronnerie (extension Le Rabouin) à Chalonnes/Loire au profit de la société ERB
- DELCC-2021-01-08-DEVELOPPEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019 - ZAC de Treillebois II - Communes de Saint-Melaine-sur-Aubance et Juigné/Loire
- DELCC-2021-01-09-DEVELOPPEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019 - Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu sur Layon
- DELCC-2021-01-10-DEVELOPPEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019 - Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance
- DELCC-2021-01-11- DEVELOPPEMENT - Développement économique - Versement d'une subvention à l'entreprise MIAÏNA au titre du fonds de soutien du PAT
- DELCC-2021-01-12- DEVELOPPEMENT - Développement économique - Versement d'une subvention à l'épicerie associative Goût Layon au titre du fonds de soutien du PAT
- DELCC-2021-01-13-Développement économique – Avenant n°1 à la convention relative au Fonds Territorial Résilience mise en place avec la Région des Pays de la Loire
- DELCC-2021-01-14- MARCHE DE TRAVAUX - Construction de 3 ateliers relais - Commune de Bellevigne en Layon - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1
- DELCC-2021-01-15- MARCHE DE TRAVAUX - Aménagement de la traversée du centre bourg - Commune de Faye d'Anjou - Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2021-01-16- MARCHE DE TRAVAUX - Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la RD 106 – Commune de Rochefort-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2
- DELCC-2021-01-17- DEVELOPPEMENT SOCIAL – GENS DU VOYAGE – Réserve foncière - Acquisition immobilière - commune de Terranjou
- DELCC-2021-01-18- DEVELOPPEMENT SOCIAL - ACTION SOCIALE - Maison de Santé - Transfert de compétence
- DELCC-2021-01-19 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes au 01/02/2021

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner M.BOET François comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Introduction de séance

➤ Délibération sur table

Monsieur le président propose l'intégration d'une délibération sur table.

Le conseil à l'unanimité adopte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la délibération : DELCC-2021-01-20- INFRASTRUCTURE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du protocole de transition pour le tuilage technique de la délégation de service public sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

➤ Priorités 2021

M. le président présente un support joint au compte rendu relatif aux priorités 2021.

Elles concernent :

- L'élaboration d'une charte de gouvernance dans le prolongement de la délibération du dernier conseil communautaire
- La revisite du projet du territoire
- Le schéma de mutualisation
- Le pacte fiscal et financier

Mme CHAUVIN demande combien de communes ont adressé des contributions sur le projet de territoire. Une dizaine de contributions écrites ont été reçues. Quelques maires ont en complément informé la communauté de communes que le projet de territoire n'appelle pas de commentaires.

DELCC-2021-01-01-VIE INSTITUTIONNELLE - Modification du nombre de Vice-Présidents et membres du bureau

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° DELCC-2020-06-64, le conseil communautaire a arrêté la composition du bureau de la façon suivante :

- le Président ;
- 12 vice-présidents ;
- 13 conseillers communautaires.

Après quelques mois de fonctionnement, il propose de majorer le nombre de vice-présidences en transformant le poste de délégué en poste de vice-président, faisant ainsi passer le nombre de vice-présidents de 12 à 13. Il s'agit de ré introduire une vice-présidence en charge des ressources humaines et de la mutualisation.

Cette modification est subordonnée à une décision du conseil prise à la majorité des 2/3, le maximum légal de 15 vice-présidents étant en l'espèce respecté.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération n° n° DELCC-2020-06-64 fixant le nombre de vice-président à 12 et arrêtant la composition du bureau communautaire ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif global de l'organe délibérant (soit 11 pour la CCLLA) ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif du conseil communautaire (ramené à quinze vice-présidents pour la CCLLA) ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de majorer le nombre de vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour le porter de 12 à 13 ;
- CONFIRME la composition du bureau qui comprend le Président, les Vice-Présidents et les conseillers élus.

DELCC-2021-01-02- VIE INSTITUTIONNELLE - Election du 13ème Vice-Président

Monsieur le Président expose :

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. En l'absence de disposition légale particulière, les vice-présidents sont élus successivement au scrutin uninominal.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 13ème Vice-Président qui serait en charge des ressources humaines et de la mutualisation.

Il rappelle que :

- Il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent pour être vice-président ;
- La déclaration de candidature n'est pas obligatoire ;
- Elle peut intervenir à tout moment lors des opérations de vote.

Il invite les membres du Conseil à procéder à l'élection dans le respect des consignes sanitaires. Il demande aux détenteurs de pouvoir de glisser dans l'urne les bulletins de vote successivement.

Le président demande aux candidats à la fonction de 13^{ème} vice-Président de se déclarer.

Candidatures :

- Jean Luc KASZYNSKI

Le président invite ensuite les élus à procéder au vote. Puis, il demande le passage de l'urne dans les rangs ; chaque élu dépose un bulletin de vote (+ pouvoir successivement) dans le réceptacle prévu à cet effet.

Les assesseurs à l'issue du vote procèdent au dépouillement.

Les résultats sont énoncés publiquement selon les catégories ci-dessous :

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents : 47
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 50
- Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls : 6 blancs, 2 nuls
- Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 27

A obtenu :

Nom et prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffre	en lettre
Jean Luc KASZYNSKI	34	TRENTE QUATRE
Flavien MEUNIER	1	UN
Maryvonne MARTIN	1	UN
Patrice BAZIN	1	UN
William POISSONNEAU	1	UN
Robert NOYER	1	UN
Jean Christophe ARLUISON	2	DEUX
Martine CHAUVIN	1	UN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9, L2121-17;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu la délibération DELCC- 2021-01-01 fixant le nombre de vice-président à 13 ;

Vu les résultats des scrutins ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vices présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil de Communauté proclame M. KASZYNSKI élu 13ème vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

DELCC-2021-01-03- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la communauté de communes Loire Layon Aubance au Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes pour siéger et participer aux AGO et AGE du Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté de communes pour participer aux AGO et AGE du Comité d'Expansion Economique de Maine et Loire suivant : M. LE BARS

-

DELCC-2021-01-04- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un délégué de la communauté de communes Loire Layon Aubance au sein de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques du SIEML

M. le Président expose :

Présentation synthétique

Le comité syndical du SIEML a procédé à la désignation des 9 délégués qui siégeront à la CCP selon le principe d'un délégué par EPCI, auquel Mme Sylvie SOURISSEAU a été désignée.

Il convient désormais que chacun des EPCI procède à la désignation de son délégué qui siègera à la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques, étant précisé qu'elle se réunira deux fois par an. Il est souhaitable que ce délégué soit un élu qui ne soit pas issu du comité syndical (liste en pièce jointe).

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante du Siéml du 13/10/2020 ;

Vu les statuts du Siéml ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du délégué au SIEML à la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques suivant : Jacques GUEGNARD

DELCC-2021-01-05-AMENAGEMENT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Conseil de développement – Mission, composition, organisation

Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Par délibérations concordantes des 12 octobre, 1^{er} octobre et 15 octobre 2020, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, rassemblées dans le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, ont décidé de prolonger le mandat du Conseil de développement actuel jusqu'en juin 2021 et de confier à leurs instances exécutives la préparation des évolutions souhaitables dans la composition et l'organisation du Conseil de développement, en vue d'une installation avant cette échéance.

L'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires d'un Conseil de développement. « *Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.* »

Missions :

Il est proposé de maintenir les missions du Conseil de développement telles qu'elles avaient été définies en 2017, et ainsi formulées :

- Animer un dialogue permanent entre acteurs économiques, sociaux et associatifs sur le territoire ;
- Apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en participant à la construction des politiques publiques en amont des processus délibératifs, en contribuant aux processus délibératifs de chaque EPCI et du Syndicat mixte ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques, par l'apport d'idées et de propositions issues de débats, d'échanges et de délibérations entre acteurs locaux d'horizons socio-économiques et territoriaux divers ;
- Contribuer à l'animation du débat public en lien avec les élus et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement qui les concernent ;
- Contribuer à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens et faciliter la constitution de réseaux d'acteurs.

Composition :

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement sera composé, comme jusqu'alors, de « *représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* », avec :

- . 90 organisations socio-économiques d'horizons sectoriels et territoriaux diversifiés
- . 30 personnes physiques.

L'ensemble sera constitué, comme par le passé, après appel à candidature et par sollicitation des EPCI et des communes. Il devra être composé en veillant à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial. 30 organisations et personnes physiques minimum seront issues des territoires d'Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

Les anciens Présidents du Conseil de développement en demeureront membres de droit.

Organisation :

Les missions du Conseil de développement sont mises en œuvre principalement via :

- des saisines de ses autorités de rattachement : la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la communauté de communes Loire Layon Aubance et le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, proposées de manière concertée.
- des collaborations avec les EPCI, à leur demande, sur tout projet nécessitant une concertation à l'échelle intercommunale ;

- des auto-saisines sur toute question relative au développement d'un des territoires et sur tout sujet relevant de l'ensemble du Pôle métropolitain.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, le Conseil de développement « *s'organise librement* ». « *L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.* ». Une charte de partenariat définira le cadre de coopération entre le Conseil de développement et ses autorités de rattachement. Le Pôle Métropolitain Loire Angers est la structure administrative porteuse des principaux moyens humains et financiers dédiés, prévus dans une convention bi-partite avec la Communauté urbaine et les deux communautés de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-11-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement du 14/01/2021 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les missions ainsi que les principes de composition et d'organisation du Conseil de développement ;
- CONFIE au Président du Conseil de développement, sous couvert du Président du Pôle métropolitain, la mission d'organiser le renouvellement de la composition du Conseil de développement et de proposer cette nouvelle composition au Conseil communautaire.

DELCC-2021-01-06- DEVELOPPEMENT - TOURISME - Convention de mise à disposition d'un véhicule mobilité touristique par la CCLLA à l'OTLLA

Nelly DAVIAU, vice-présidente en charge du Tourisme, expose :

Présentation synthétique :

Pour pouvoir assurer les missions de mobilité touristique sur et hors le territoire de la CCLLA, l'OTLLA a besoin d'un véhicule adapté. Dans ce cadre, la CCLLA a fait l'acquisition d'un camion aménagé pour l'activité d'accueil en mobilité de l'OTLLA.

Une convention de mise à disposition doit être établie entre la CCLLA et l'OTLLA. Elle précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation du véhicule par l'OTLLA.

Ce véhicule sera strictement utilisé par les personnels et les membres du bureau de l'OTLLA dans le cadre de la promotion de l'offre touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, mais également au-delà du périmètre territorial de l'EPCI. Cette mise à disposition doit permettre un accès facilité à l'information touristique et une amélioration de la promotion de l'offre auprès des touristes mais aussi des acteurs locaux.

L'usage du véhicule devra permettre d'atteindre les objectifs suivant :

➤ **Valoriser et animer l'ensemble de l'intercommunalité**

- Organiser un programme sillonnant tout territoire
- Associer les excursionnistes, touristes et acteurs locaux dans le projet de mobilité

➤ **Développer l'accessibilité aux services l'OTLLA**

- Communiquer au plus près des touristes et acteurs locaux
- Diversifier les services, les animations pour cibler une large clientèle
- Assurer une continuité du service auprès des professionnels du tourisme

➤ **Accroître la visibilité de l'OTLLA et celles des acteurs du tourisme**

- Promouvoir le territoire au-delà de ses frontières administratives
- Etre en contact direct avec le territoire en participant à divers évènements et en étant présent sur des lieux touristiques
- Susciter l'intérêt du public (à travers des animations, des dégustations...)

➤ **Etendre la saisonnalité touristique du territoire**

- Organiser des animations depuis le véhicule en dehors de la haute saison touristique (animations musicales, viticoles, théâtrales.)

La convention est signée pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Débat

Mme SOURISSEAU demande si le véhicule est disponible.

Il sera mis à disposition mi-février et présenté à l'occasion de l'assemblée générale de l'office du tourisme le 15 mars.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

Vu le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme Loire Layon Aubance, association déclarée à la Préfecture du Maine et Loire le 21 mars 2018 (N°SIRET : 78613267000021), parue au Journal Officiel le 24 mars 2018 et à vocation à recevoir des fonds publics ;

Vu la délibération de la CCLLA du 14 novembre 2019 approuvant le schéma de développement touristique de la CCLLA ;

Vu la délibération Du bureau de la CCLLA du 19 février 2020 approuvant le marché d'acquisition d'un véhicule pour la mobilité touristique de la CCLLA ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement du 26 novembre 2020 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du véhicule mobilité touristique par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et l'Office de Tourisme Loire Layon pour une durée d'un an et tous les documents associés nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DELCC-2021-01-07-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain sur la ZA de l'Épéronnerie (extension Le Rabouin) à Chalonnes/Loire au profit de la société ERB

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La SAS ERB, créée en 1992, est une entreprise générale du bâtiment située à Chalonnes sur Loire sur la zone d'activité de l'Épéronnerie.

Spécialisée dans la construction d'immeubles de logements et de bureaux, d'ERP (EHPAD, établissements scolaires...), de bâtiments industriels et agricoles, la SAS ERB intervient également dans la conception-réalisation de maisons individuelles et de travaux de réhabilitation.

ERB compte actuellement plus de 80 collaborateurs permanents et s'est doté d'un bureau d'études qui a beaucoup travaillé en recherche et développement débouchant sur un concept innovant qui intègre les nouvelles technologies pour des constructions respectueuses de l'environnement.

Nommé « Empreinte », ce procédé global réunit plusieurs acteurs, chacun d'eux intervenant de manière collaborative et s'attachant à proposer une plus-value spécifique au projet. ERB assure la synergie entre ces différents partenaires (*la construction d'une première maison « test » débutera au printemps 2021 sur la commune de Beaucouzé*).

Parmi ces acteurs, la start-up NEOLITHE qui occupe les ateliers relais de la CCLLA également sur la ZA de l'Épéronnerie transforme les déchets de chantier (et les déchets ménagers) en pierre. La technologie de Néolithe consiste à broyer les déchets en une farine de 500 microns, y ajouter un liant à la composition top secret, et à en tirer des granulats utilisables dans la construction....

C'est dans un objectif partenarial avec NEOLITHE que la SAS ERB souhaite faire l'acquisition d'un terrain d'environ 3 457 m² afin d'y installer plusieurs unités expérimentales de broyage et transformation des déchets issus des chantiers de déconstruction.

La vente du terrain doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 46 669,50 € (13,50.00 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Débat

M. LE BARS souligne le caractère innovant des process utilisés par NEOLITHE.

M. BERLAND indique que cette entreprise a été, de longue date, partenaire du SMITOM et de la communauté dans le cadre de leur recherche/développement à partir des déchets ménagers.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT le courriel de la SAS ERB en date du 30 septembre 2020 de réservation du terrain au prix de 13,50 € HT ;

CONSIDERANT le courrier de la CC Loire Layon en date du 07 octobre 2020 de réservation dudit terrain au prix de 13,50 € HT ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 06 janvier 2021 approuvant cette cession au prix de 13,50.00 € HT le m² ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13,50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SAS ERB ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle I 1938p représentant une surface de 3 457 m² au prix de 13,50 € HT le m² soit un total HT de 46 669,50 € auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2021-01-08-DEVELOPPEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019 - ZAC de Treillebois II - Communes de Saint-Melaine-sur-Aubance et Juigné/Loire

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue ALTER Cités, l'aménagement de la Zones d'activités de Treillebois II sur les communes de Saint-Melaine-Sur-Aubance et Juigné-sur-Loire, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le site dit de « Treillebois II » est un site particulièrement stratégique dans le prolongement de la zone artisanale de Treillebois (commune de Saint Melaine), au nord du parc d'activités de Lanserre et à l'articulation d'un nœud routier majeur de l'agglomération angevine et du département (A87/RD 748).

Sa superficie est de 20 ha environ

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations industrielles, logistiques et de services.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, une partie des études a été réalisée et aucuns travaux ne sont commencés.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 145 K€ HT ont été dépensés et 0 K€ HT ont été encaissés

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 5 384 K€ HT avec une participation d'équilibre s'élevant à 500 K€.

Débat

M. LE BARS précise que le site est particulièrement attractif. Le projet n'a pas démarré : des procédures sont encore en cours en termes d'archéologie, d'acquisition de foncier. L'opération devrait démarrer en 2021.

La participation s'établirait à environ 500 K€, avec un prix de vente de l'ordre de 32 à 35 € le m². Des avances seraient consenties en 2022, avec un emprunt également en 2022, dans l'attente des premières ventes, les emprunts donnant lieu à des garanties d'emprunt.

M. COCHARD demande des précisions sur les écarts de prix entre les différentes opérations. Il est indiqué que les prix sont établis au regard des coûts d'aménagement, de l'offre et de la demande et de la commercialité des différents espaces.

Délibération

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 16 janvier 2014 entre la Communauté des Communes Loire Layon Aubance et la SODEMEL, devenue Alter Cités, pour l'aménagement du parc d'activités de Treillebois II ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Cités ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du 16.12 2020 ;

Vu la présentation à la commission Finances du 20.01.2021 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5 384 K€ HT ;
- APPROUVE le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil Communautaire :
 - o Avance de trésorerie de 1 000 K€ non rémunérée en 2 versements : 500 k€ en 2021 et 500 k€ en 2022,
 - o Mise en place par la société ALTER d'un emprunt de 900 K€ garanti à hauteur de 80% par la collectivité. Le contrat de prêt fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil Communautaire.

DELCC-2021-01-09-DEVELOPPEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019 - Anjou Actiparc du Layon à Beaulieu sur Layon

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue ALTER Cités, l'aménagement du parc d'activités du Layon à Beaulieu sur Layon, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Parc d'Activités du Layon est situé au Nord-Ouest du bourg de Beaulieu sur Layon. Sa superficie est de 63 ha 45 a 19 ca.

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations logistiques et industrielles.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, la quasi-totalité des études ont été menés ; l'ensemble des travaux ont été réalisés, réceptionnés et remis à la Collectivité. Trois installations sont implantées.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 9 430 K€ HT ont été dépensés et 7 089 K€ HT ont été encaissés dont 3 739 K€ de subvention.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 10 350 K€ HT en hausse par rapport au précédent bilan au 31 décembre 2018 établi à 10 300 K€ HT en raison de l'intégration de l'emprise du chemin rural déclassé situé entre les ilots D et E dans la surface cessible, augmentant ainsi la surface cessible de l'opération.

Le montant de la participation de la Collectivité à hauteur de 650 K€ est sans changement par rapport au précédent bilan financier.

Le bilan prévoit un remboursement en 2021 de l'Avance de Trésorerie de 600 000 € sollicitée en 2016 sous réserve de la capacité de la trésorerie de l'opération qui est conditionnée à l'encaissement de la recette de cession du lot G-I.

Débat

M. LE BARS précise que le CRAC est établi à un prix de vente référence de 14 € le m², sachant que les ventes en cours se font plutôt à 18 €, ce qui devrait réduire les participations éventuelles en fin de concession.

L'année 2021 sera concernée par des remboursements d'avance si les ventes programmées se réalisent.

Délibération

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 19 mai 2003 et signée le 06 juin 2003 entre la Communauté des Communes des Coteaux du Layon et la SODEMEL pour l'aménagement du Parc d'Activités du Layon ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Cités ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du 16.12.2020 ;

Vu la présentation à la commission Finances du 20.01.2021 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le remboursement en 2021 de l'Avance de Trésorerie de 600 000 € sollicitée en 2016 sous réserve de la capacité de la trésorerie de l'opération ;
- APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10 350 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31/12/2019 par ALTER Cités.

DELCC-2021-01-10-DEVELOPPEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité au 31 décembre 2019 - Anjou Actiparc des Fontenelles à Brissac Loire Aubance

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue ALTER Cités, l'aménagement du parc d'activités des Fontenelles à Brissac Loire Aubance, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Parc d'Activités des Fontenelles située au Sud-Est de la commune de déléguée Brissac-Quincé pour l'essentiel et pour partie sur la Commune déléguée de Charcé-St-Ellier-sur-Aubance, à environ 1 km au sud-est du bourg de Brissac-Quincé et 1,5 km du bourg de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, en bordure de la RD 748 (axe Angers-Niort) et de la RD 761 (axe Angers-Doué la Fontaine).

Sa superficie est de 49 ha environ.

Le Parc d'Activités est destiné à accueillir des implantations industrielles, logistiques et de services.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menées.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2019, 5 913 K€ HT ont été dépensés et 4 029 K€ HT ont été encaissés dont 825 K€ de subvention.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 7 471 K€ HT avec une participation d'équilibre s'élevant à 171 K€.

Débat

M. LE BARS indique que la partie commerciale fait l'objet d'étude et d'échange avec LECLERC.

Le bilan est établi à 7M€ avec une participation de la CCLLA de l'ordre de 170 000 €. Le résultat définitif devrait s'établir à environ 100 K€. Pour autant, au-delà du coût de l'aménagement, il convient de prendre en considération les retombées de ces aménagements en termes d'emplois, de fiscalité, d'animation du territoire.

Délibération

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 4 mai 2004 entre la Communauté des Communes Loire Layon-Aubance et la SODEMEL, devenue Alter Cités, pour l'aménagement du Parc d'Activités des Fontenelles ;

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Cités ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du 16.12 2020 ;

Vu la présentation à la commission Finances du 20.01.2021 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 471 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2019, par ALTER Cités ;
- APPROUVE le principe de la mise en place des financements suivants qui donneront lieu à une délibération spécifique du conseil : Emprunt de 600 K€ d'une durée de 7 ans. Afin de financer le lancement des travaux du lotissement Charcé /St Ellier et soutenir la trésorerie de l'opération, cet emprunt fera l'objet d'un contrat de prêt spécifique soumis à approbation du Conseil Communautaire.

DELCC-2021-01-11- DEVELOPPEMENT - Développement économique - Versement d'une subvention à l'entreprise MIAÏNA au titre du fonds de soutien du PAT

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Le Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance est un projet du territoire qui a pour ambition de fédérer et de mettre en réseaux les acteurs autour de l'alimentation, de partager un diagnostic et des outils communs et de mettre en place une stratégie et un programme d'actions.

Un fonds de soutien, créé en 2019, permet depuis d'accompagner des porteurs de projets qui, par leurs initiatives, participent à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance dans des champs d'actions prioritaires.

Le dispositif a été sollicité fin 2020 par Mme RANJORO dans le cadre de son projet de création d'une conserverie artisanale au sein du tiers-lieu C'EST BIO L'ANJOU sur la commune de Rochefort/Loire.

La conserverie proposera notamment deux types d'activités. La première consistera en la préparation et la vente de plats en bocaux sous la marque « LES BOCAUX D'AÏNA ». La seconde sera orientée autour de la prestation de service de conserverie à destination des éleveurs, agriculteurs et tout autre organisme collectif et d'association qui souhaiteront développer ou diversifier leur offre par la transformation de leur propre production.

Dans le cadre d'une demande de financement LEADER réalisée auprès du GAL Loire Angers et Layon concernant le projet, l'entreprise MIAÏNA sollicite l'intervention du fonds de soutien du PAT et l'octroi par la CCLLA d'une subvention d'un montant de 4 000 € correspondant à 20 % des dépenses d'investissements éligibles HT plafonnées à 20 000 €.

Le budget prévisionnel total s'établit lui à 21 792 € HT dont 16 000 € de LEADER.

Débat

Le fonds de soutien est doté de 20 000 €, partiellement utilisé en 2020. Ce projet bénéficie également d'un prêt d'honneur dans le cadre d'Anjou Initiative. L'analyse des dossiers est faite par un comité d'instruction qui note les projets à partir d'une grille de critères.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'accord de principe donné par le groupe de travail PAT suite à l'audition de Mme RANJORO en date du 4 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'un co-financement de la CCLLA dans le cadre d'une demande de financement LEADER et d'une présentation du dossier lors d'un prochain comité de programmation ;

CONSIDERANT la concordance du projet porté par Mme RANJORO avec les objectifs poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention à la société MIAÏNA d'un montant de 4 000 € pour la soutenir dans ses dépenses équipement nécessaires au lancement de l'activité, suivant le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Autoclave	15 940 €	Union européenne FEADER-Leader	16 000 €
		Communauté de Communes Loire Layon Aubance	4 000 €
Capsuleuse	5 852 €	Autofinancement	1 792 €
TOTAL	21 792 €	TOTAL	21 792 €

- PRECISE que le montant de la subvention ne sera pas proratisé au regard du plan de financement définitif du projet ;
- DIT que les crédits seront imputés en dépenses au chapitre 65 du budget annexe ACTION ECO 2021.

DELCC-2021-01-12- DEVELOPPEMENT - Développement économique - Versement d'une subvention à l'épicerie associative Goût Layon au titre du fonds de soutien du PAT

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Le Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance est un projet de territoire qui a pour ambition de fédérer et de mettre en réseaux les acteurs autour de l'alimentation, de partager un diagnostic et des outils communs et de mettre en place une stratégie et un programme d'actions.

Un fonds de soutien, créé en 2019, permet depuis d'accompagner des porteurs de projets qui, par leurs initiatives, participent à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance dans des champs d'actions prioritaires.

Le dispositif a été sollicité fin 2020 par l'épicerie associative GOÛT LAYON dans le cadre de son projet de développement de la vente en VRAC de produits alimentaires. Afin d'accompagner la forte évolution de la demande de produits en vrac, l'épicerie souhaite investir dans de nouveaux équipements (bacs et silos), contribuant de fait à la limitation des déchets et emballages. Cet investissement permettra en outre de conforter l'activité en croissance continue, d'accompagner au mieux les changements de comportement et de développer toujours plus l'approvisionnement de proximité. Cet investissement s'inscrit dans un programme d'investissement plus large incluant des travaux d'aménagements intérieurs.

Dans le cadre de ce nouvel investissement, l'épicerie GOÛT LAYON sollicite l'intervention du fonds de soutien du PAT et l'octroi par la CCLLA d'une subvention d'un montant de 1 013 € correspondant à 20 % des dépenses d'investissements éligibles HT qui s'élèvent à 5 063,10 € HT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'accord de principe donné par le groupe de travail PAT suite à l'audition du projet en date du 4 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la concordance du projet porté par l'épicerie GOÛT LAYON avec les objectifs poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- ACCORDE une subvention à l'épicerie GOÛT LAYON d'un montant de 1 013 € pour la soutenir dans ses dépenses équipement nécessaires au développement du VRAC de produits alimentaires, suivant le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Bacs et silos VRAC alimentaire	5 063,10 €	Communauté de Communes Loire Layon Aubance Autofinancement	1 013,00 € 4 050,10 €
TOTAL	5 063,10 €	TOTAL	5 063,10 €

- PRECISE que le montant de la subvention ne sera pas proratisé au regard du plan de financement définitif du projet ;
- DIT que les crédits seront imputés en dépenses au chapitre 65 du budget annexe ACTION ECO 2021.

DELCC-2021-01-13-Développement économique – Avenant n°1 à la convention relative au Fonds Territorial Résilience mise en place avec la Région des Pays de la Loire

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Par délibération n°2020-5 en date du 29 avril 2020, la Communauté de communes Loire Layon Aubance a adhéré au Fonds Territorial « Résilience » (FTR) mis en place par la Région des Pays de la Loire en soutien des petites entreprises dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19. Ainsi à travers ce fonds, la Région en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires propose un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance contribue au financement de ce fonds à hauteur de 112 506 € (2 € par habitant), l'enveloppe totale pour le territoire s'élevant à 448 650 €. Opérationnel depuis le 29 mai 2020, le fonds « Résilience » a permis d'accompagner 36 entreprises de notre territoire pour un montant d'avance remboursable accordé de 260 500 € soit 58 % de l'enveloppe Loire Layon Aubance (Cf note détaillée consommation FTR).

Mais au vu du contexte économique, la Région en accord avec l'ensemble des parties prenantes a souhaité faire évoluer les modalités du dispositif « Résilience » afin de permettre une adaptation continue au contexte changeant pour les acteurs économiques. Ces modifications sont applicables pour les dossiers déposés à compter du 01 décembre 2020.

Les principales modifications sont les suivantes :

- prorogation du dispositif FTR jusqu'au 30 septembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020
- élargissement de la cible des bénéficiaires potentiels aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 M€
- soutien à hauteur de 20 K€ pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 1 et 10 M€ (il est de 10 K€ pour les autres entreprises)

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le nouveau règlement d'intervention du Fonds Territorial « Résilience » qui a été voté en commission permanente de la Région le 20 novembre dernier et de signer l'avenant à la convention financière signée le 20 mai 2020

Débat

Le fonds est alimenté par 4 catégories de financeurs, à part égale : EPCI, Département, la banque des territoires et la Région. La participation de la CCLLA est de 112 K€ pour une enveloppe globale disponible pour le territoire d'environ 448 K€.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

Vu la délibération n°2020-5 en date du 29 avril 2020 de la CC Loire Layon Aubance approuvant la convention initiale ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention du dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le nouveau règlement d'intervention du Fonds Territorial « Résilience » ;
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière relative au Fonds Territorial résilience ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à la procéder à la signature de toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant à la convention de financement relative au Fonds territorial Résilience à intervenir avec la Région des Pays de la Loire ;

DELCC-2021-01-14- MARCHE DE TRAVAUX - Construction de 3 ateliers relais - Commune de Bellevigne en Layon - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

Jean-Yves LEBARS, Vice-Président en charge du développement économique :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la politique de son parc immobilier d'entreprise, outil d'attractivité du territoire, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de travaux de construction de 3 ateliers type polyvalent dans la Zone Industrielle à Thouarcé - sur la commune déléguée de Bellevigne en Layon.

Le marché de travaux a été conclu le 14 septembre 2020. Le programme se décompose ainsi à la signature du marché :

Atelier 1 : surface d'environ 250m² : un atelier de production d'environ 200m² et un espace administratif de 50 m².

Atelier 2 et 3 : surface d'environ 150m², avec chacun un atelier de production de 150m², comprenant 40m² d'espace administratif proposé en tranche conditionnelle.

L'opération est décomposée en 3 tranches :

- Une tranche ferme, comprenant la construction d'un atelier N°1 de 250 m² avec bureaux, et de 2 ateliers de 150 m² livrés sans bureaux.
- Une tranche conditionnelle 1 qui concerne l'aménagement des bureaux de 40 m² pour l'atelier N°2.
- Une tranche conditionnelle 2 qui concerne l'aménagement des bureaux de 40m² pour l'atelier N°3.

Les tranches conditionnelles ont été prévues pour répondre aux besoins d'entreprises qui seraient intéressées par les ateliers 2 et 3 en cours d'opération. Les tranches conditionnelles concernent uniquement les lots du second œuvre et les lots techniques.

L'objet du présent avenant concerne l'atelier N°2, pour lequel une entreprise a fait part de son intérêt. Toutefois cette dernière souhaite une extension de la surface de l'atelier de production et une diminution de la surface des bureaux prévue en tranche conditionnelle. La surface totale du bâtiment serait ainsi portée de 150 m² à 204 m² dont 20 m² de bureaux.

Atelier N°2	Atelier de production	Bureaux
Tranche Ferme	150 m ²	-
Tranche conditionnelle 1	110 m ²	40 m ²
Modifications après TC et Avenant	184 m ²	20 m ²

Il convient donc de rédiger un avenant pour des travaux supplémentaires aux lots : 1 VRD - 2 Gros-Œuvre - 3 Charpente, bardage couverture et travaux en moins pour les lots : 4 – Menuiseries – 5 Cloisons sèches – 6 Electricité – 7 Plomberie – 8 Carrelage – 9 Peinture – 10 Espaces Verts.

Tableau récapitulatif des marchés entreprises :

Lots	Entreprises	Marché de Base HT	Tranche Conditionnelle 1 HT	Avenant N°1 HT	Montant du marché HT avec TC 1 et après Avenant N° 1
1	VRD Ent JUSTEAU	64 401,40 €	0,00 €	1 154,32 €	65 555,72 €
2	Gros Oeuvre Ent GODARD	69 32,14 €	0,00 €	6 177,51 €	75 509,65 €
3	Charp – Couv – Bard Ent BELOUIN	172 984,75 €	0,00 €	11 799,45 €	184 784,20 €
4	Menuiseries Atelier MICHEL	16 990,38 €	3 747,12 €	-1 631,38 €	19 106,12 €
5	Platrerie Ent THERY	6 651,54 €	6 118,79 €	-1 441,69 €	11 328,64 €

6	Electricité JOUBERT Elect	26 731,68 €	2 619,79 €	- 237,30 €	29 114,17 €
7	Plomberie Ent BORDRON	8 153,54 €	6 350,24 €	- 1 736,14 €	12 767,64 €
8	Carrelage Ent MALEINGE	3 109,45 €	3 112,38 €	- 1 229,10 €	4 992,73 €
9	Peinture Ent RINGEARD	3 134,87 €	2 271,79 €	- 743,31 €	4 663,35 €
10	Espaces Verts Ent ID VERDE	14 358,49 €	0,00 €	- 693,69 €	13 664,80 €
	TOTAL TCE	385 848,24 €	24 220,11 €	11 418,67 €	421 487,02 €

Soit un avenant en plus-value de 11 418,67 € HT soit 2.78 %.

Conformément au CCAP, le délai des travaux actuellement de 8 mois sera allongé d'1 mois ½ soit au total 9,5 mois.

Débat

L'avenant traduit des évolutions de programme en réponse aux attentes de preneurs identifiés depuis la validation du marché initial.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1; d'un montant de 11 418,67 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2021-01-15- MARCHE DE TRAVAUX - Aménagement de la traversée du centre bourg - Commune de Faye d'Anjou - Approbation et autorisation de signature du marché

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de travaux pour l'aménagement de la traversée du centre bourg sur la commune de Faye d'Anjou.

Les travaux ont pour objet d'améliorer la sécurité routière par la réduction des vitesses automobiles et une mise en sécurité des piétons, de structurer et organiser le stationnement, de respecter les règles d'accessibilité relatives à la voirie, et requalifier le cadre urbain et paysagé du centre bourg ainsi que l'aménagement du parvis de l'église.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Les travaux ne sont pas allotés et comporte une variante pour la réfection d'un mur en pierres naturelles.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2020 à 12 heures.

Trois entreprises ont déposé des offres sur le profil acheteur : www.achatpublic.com

- JEAN LUC DURAND (49220 PRUILLE)
- TPPL (49610 MOZE S/LOUET)
- EUROVIA (49481 ST BARTHELEMY D'ANJOU)

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le bureau d'étude Aménagement Pierres et Eau. Après analyse et négociation des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le bureau d'études propose de retenir les offres de l'entreprise EUROVIA– Route de Beaufort – CS 20042 – 49181 ST BARTHYELEM D'ANJOU - pour un montant de base de 295 369,01 € HT et de ne pas retenir la variante.

Débat

Cette opération s'inscrit en continuité des tranches d'aménagement précédentes. La variante n'est pas retenue.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis de la commission marché à procédure adaptée du 14 décembre 2020 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- RETIENT l'offre suivante, après application des critères, soit : EUROVIA– Route de Beaufort – CS 20042 – 49181 ST BARTHYELEM D'ANJOU - pour un montant base de 295 369,01 € HT et de ne pas retenir la variante ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2021-01-16- MARCHE DE TRAVAUX - Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la RD 106 – Commune de Rochefort-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2

M. GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la commune de Rochefort-sur-Loire.

Un avenant n°2 est nécessaire pour des travaux supplémentaires qui n'ont pu être détectés au moment du lancement du marché :

- La création de 3 branchements supplémentaires ne pouvant être décelée au moment de l'étude, pour un montant total de 6.826,41€HT
- La création d'un regard spécifique sur un dalot très ancien ainsi que le renforcement dudit dalot sur 15ml ne figurant sur aucun plan, découvert au moment du terrassement et qui nécessite une adoption pour un montant total de 13.016,80 €HT.
- La création de 2 antennes en vue de la mise en séparatif futur de la rue Saint Jean, afin d'éviter un aménagement provisoire qui devra être détruit par la suite et limiter la gêne future de circulation sur la RD 751 pour un montant de 9.798,42 €HT.

La plus-value de l'avenant N°2 s'élève à 29.641.63 € HT,

Le montant total du marché est porté à 461.276,41 € HT soit une hausse cumulée de 12.64 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération communautaire n°DECBU-2019-49 en date du 2 juillet 2019 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- RAPPELLE que la dépense résultant du présent avenant, sera inscrit sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 45 et sur le chapitre 23 (cf DELCC-2019-62 du 11/04/2019 de co maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rochefort-sur-Loire).

DELCC-2021-01-17- DEVELOPPEMENT SOCIAL – GENS DU VOYAGE – Réserve foncière - Acquisition immobilière - commune de Terranjou

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA est compétente en matière d'accueil des gens du voyage et gère de ce fait plusieurs Aires d'Accueil ou Aires de Petit Passage dont celle de TERRANJOU (commune déléguée de Martigné Briand).

Cette Aire de Petit Passage située à l'entrée de la commune de Martigné Briand est en mauvais état et des travaux importants sont à réaliser (réfection des sanitaires, réfection des réseaux, ...). La CCLLA est dans l'impossibilité d'obtenir un permis de construire pour effectuer les rénovations nécessaires du fait de la nature de son sol qui présente des désordres divers. La CCLLA ne peut donc garantir un lieu de résidence décent aux populations concernées. Dans la mesure où une réhabilitation du site s'avère complexe, longue et coûteuse, il a été envisagé de rechercher une solution de relocalisation. Un terrain immédiatement proche a été mis en vente il y a plusieurs mois par Mr et Mme COULEON au prix de 45 000 € FAI. D'une superficie de 8039 m² (cadastré 191 YC 70, 191 YC 71 et 191 YC 1269) il comprend en outre une maison d'environ 57 m² partiellement aménagée.

La CCLLA, en lien avec les élus de TERRANJOU, a sollicité les propriétaires du terrain pour l'acquérir.

D'un commun accord il est convenu qu'au-delà de la surface utile à la réalisation du projet d'aménagement, se situant entre 3500 et 4000m², la communauté de communes rétrocèdera à la commune de Terranjou, la surface non utilisée.

Il est proposé au Conseil de formaliser l'acquisition des terrains précités aux conditions ainsi définies.

Débat

Mme MARTIN précise que ce dossier a suscité des réactions, sans doute par défaut de communication vis-à-vis des habitants et d'une partie des élus. Il a été validé par le conseil municipal de TERRANJOU en début de semaine. La solution, pérenne, répond à une vraie préoccupation pour remédier aux difficultés sur le site aujourd'hui utilisé.

M. CESBRON insiste sur les échanges nécessaires et mis en place sur chaque dossier relatif à la compétence Gens du voyage. L'information, la coopération et la recherche conjointe de consensus en proximité sont les principes et les modalités d'exercice de cette compétence sur le territoire.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 13 relatif à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la proposition d'acquisition en date du 04.11.2020 transmise par le cabinet EPI représentant des propriétaires vendeur d'un terrain sur la commune de TERRANJOU (commune déléguée de Martigné Briand) ;

CONSIDERANT que la CCLLA compétente en matière d'accueil de gens du voyage gère une Aire de Petit Passage sur la commune déléguée de Martigné Briand ;

CONSIDERANT que ladite aire nécessite des travaux d'aménagement lourds et complexes et considérant la difficulté à obtenir un permis de construire sur le terrain actuel ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCLLA de se porter acquéreur de terrains sur la commune de Martigné Briand au titre de réserves foncières et l'intérêt que les terrains propriété de Mr et Mme COULEON représentent ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'acquisition de terrains propriété de Mr et Mme COULEON tel que défini comme suit :
 - Terrain de 8039 m² cadastré : 191 YC parcelles 70, 71 et 126
 - Maison d'habitation d'environ 57 m².
 - Prix de vente FAI : 45 000 € FAI. (dont frais d'agence « EPI » de 4200 €)
 - Propriétaires : Mr et Madame COULEON

- AUTORISE le Président à signer tout acte permettant cette acquisition.

DELCC-2021-01-18- Développement social - Action sociale - Maison de Santé - Transfert de compétence

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'action sociale, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts de la compétence facultative « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Il est précisé que c'est la commune de Terranjou qui est propriétaire du terrain sur lequel sera érigée la maison de santé pluridisciplinaire de « Martigné-Briand ».

Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Aux vues des évolutions du projet et considérant que la « gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire » par la CCLLA n'est pas pertinente, il a été engagé une discussion entre les différentes parties, commune/ praticiens/ Communauté de communes, afin de trouver le mode de gestion le plus efficient. Les parties étant convenues que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou, la restitution de compétence est apparue comme la solution la plus sûre juridiquement.

La CCLLA, en accord avec la ville, souhaite restituer la compétence précitée aux communes et in fine, à la commune de TERRANJOU.

Afin de permettre une bonne exécution du programme immobilier et préparer les actes de gestion que commune devra engager, en particulier, avec les praticiens occupants, la CCLLA continuera à assurer un soutien technique à la maîtrise d'ouvrage et assistera la commune de Terranjou pour la préparation des documents en lien avec cette reprise de compétence.

La CCLLA, avant d'engager la procédure de restitution de la compétence, a obtenu l'accord de la Région et de l'Etat, principaux financeurs de ce programme, pour que les fonds attribués à la CCLLA puissent être transférés à la commune.

Avec cette restitution de compétence, la commune reprendra la totalité des droits et obligations de la CCLLA.

Si par principe, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, la maison de la santé n'est, à ce jour, pas construite et ne constitue donc pas un bien transférable.

Il a donc été convenu que la commune de Terranjou assumera tous les coûts de construction au moment du transfert de compétence en se substituant à la CCLLA, entre autres, dans les marchés d'étude et de travaux, et indemniser la CCLLA pour les coûts engagés pour la construction de ladite maison de la santé sur un terrain communal (exception faite des frais de personnel de la CCLLA). Elle percevra directement les subventions attribuées au programme.

Une CLECT devra être réunie dans un délai de 9 mois.

Délibération

vu l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

vu l'article L 5211-17-1 du CGCT ;

vu les statuts de la CCLLA et notamment son article 31 relevant des compétences facultatives et visant la construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que la compétence précitée relève des compétences non obligatoires et peut de ce fait être retransférée dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT tel que défini par l'article 12 de la loi du 27 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la CCLLA, de se prononcer sur cette restitution de compétence préalablement aux communes ;

CONSIDERANT que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération de leur conseil, à compter de la notification de la délibération de la CCLLA sur ce transfert ;

CONSIDERANT qu'une CLECT sera réunie dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de restituer aux communes la compétence amélioration de l'offre de soin telle que définie aux statuts ;

- PRECISE que les frais engagés par la CCLLA sur le terrain d’assiette du projet, propriété de la commune, donneront lieu à une indemnisation de la CCLLA par la commune de TERRANJOU à hauteur des frais effectivement supportés par la communauté à la date du transfert de compétence ;
- DEMANDE aux communes de délibérer afin d’approuver la restitution de la compétence précitée.

DELCC-2021-01-19 - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Le Président, expose :

Présentation synthétique

Au regard des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à des créations de poste :

- Secteur 4, besoins permanents au service espaces verts ;
- Secteur 3, renfort à la fois du service espaces verts et du service proximité ;
- Administration générale : augmentation du temps de travail d’un agent du service nettoyage qui intervient sur le site administratif de Saint Georges sur Loire ;
- Mobilité : dans le cadre des réflexions sur la prise de compétence mobilité et afin d’achever les réflexions sur le schéma vélo de la CCLLA, 1 poste d’une durée d’un an renouvelable 2 fois ;
- Archives : poste temporaire pour procéder à la régularisation des archives des ex communautés de communes et organiser l’archivage de la CCLLA ;
- Bureau d’études voirie : un poste permanent de responsable.

Débat

Il est précisé que les postes dans les services communs ont fait l’objet d’une validation par les commissions de gestion.

M. le président ajoute que l’anticipation à la création du poste mobilité permet d’engager le travail et les procédures même si le poste n’est pas immédiatement créé.

Par ailleurs, la création du poste d’archiviste pourra donner lieu à une réflexion de mutualisation avec les communes.

Enfin, les mutations récentes au sein du bureau d’études voirie donne lieu actuellement à 2 recrutements de technicien et à la création d’un poste de responsable de service voirie.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

Vu le choix arrêté par la Commission de gestion du secteur 4 le 17 décembre 2020 pour répondre aux besoins du service espaces verts ;

VU le choix arrêté par la Commission de gestion du secteur 3 le 22 décembre 2020 pour répondre aux besoins du service espaces verts et du service proximité ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet du service nettoyage ;

CONSIDERANT le besoin d'expertise de la CCLLA dans le cadre de l'étude préalable à une prise de compétence mobilité et de la poursuite du travail sur le schéma cyclable sur une durée d'un an à compter du 1^{er} avril pouvant, dans le cadre d'une prise de compétence, être renouvelé 2 fois ;

CONSIDERANT que la CCLLA est issue d'une fusion de trois EPCI qui nécessite une reprise intégrale des archives de ces trois entités sur une durée estimée à neuf mois ;

CONSIDERANT la nécessité de créer trois postes permanents et un poste temporaire pour faire face aux besoins du service espaces verts au secteur 4 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- CREE, les postes suivants :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Nettoyage	Adjoint technique	Entretien	C	01/02/2021		11/35e	Augmentation de temps de travail (1 heure par semaine) Site de St Georges sur Loire
Service Aménagement	Attaché ou ingénieur	Chargé de mission	A	01/04/2021	1 an renouvelable	TC	Réflexion sur la prise de compétence mobilité et schéma vélo
Administration générale	Attaché	Chargé de mission	A	01/04/2021	9 mois prolongeable dans la limite d'une année de contrat(s)	TC	Mission d'archivage
Bureau d'Etudes voirie	Ingénieur	Responsable	A	01/05/2021		TC	Organisation et renfort permanent de la compétence
Secteur 3	Adjoint technique	Espaces verts - Proximité	C	18/01/2021	6 mois	TC	Renfort du service proximité (60% pour le service espaces et verts 40% pour le service proximité)

Secteur 4	Adjoint technique	Espaces verts	C	01/01/2021		TC	Renfort permanent du service
	Adjoints techniques	Espaces verts	C	03/02/2021		TC	Création de 2 postes permanents
	Adjoint technique	Espaces verts	C	01/01/2021	1 an	TC	Renfort du service

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

DELCC-2021-01-20- INFRASTRUCTURE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation du protocole de transition pour le tuilage technique de la délégation de service public sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Thierry GALLARD, vice-président en charge de l' « assainissement », expose :

Présentation synthétique

La CCLLA exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire. Dans la perspective d'une harmonisation de ce service public, par délibération du 6 février 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de la concession par affermage comme mode de gestion et a autorisé le président à engager la procédure prévue aux articles L1411-1 à L 1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une procédure de consultation pour la gestion par affermage du service public d'assainissement collectif a été lancée. A l'issue des négociations, par délibération du 12 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le choix de VE-CGE comme concessionnaire du service public et a autorisé le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes.

Toutefois, cette procédure a fait l'objet d'un référé précontractuel sur le fondement des articles L551-1

Compte-tenu de cette procédure contentieuse, de l'interdiction faite aux Parties de signer la Délégation de Service Public, et de la décision du Tribunal Administratif de Nantes rendue tardivement par ordonnance en date du 29 décembre 2020 rejetant le recours, la période de tuilage n'a pas pu être menée par VE-CGE sur les secteurs de la CCLLA jusqu'alors gérés en régie.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu de la mise en place d'une phase de tuilage ad hoc, permettant de garantir aux Parties une exploitation temporaire du service dans les meilleures conditions de connaissance du fonctionnement des ouvrages, réseaux et installations. Les conditions de cette exploitation sont définies dans un protocole. Son périmètre est limité sur les secteurs actuellement gérés en régie par la CCLLA et qui relèvent du périmètre de la Délégation de Service Public. La durée de ce tuilage est pour une durée de 2 mois, à compter du 1er janvier 2021. Il est convenu que VE-CGE indemnise la Collectivité dans les conditions prévues dans le protocole, selon un principe de stricte couverture des coûts d'exploitation.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération DELCC-2020-11-215 du 12 novembre 2020 approuvant l'attribution de la délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif en date du 29 décembre 2020 validant la procédure et l'attribution de la délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement conclu entre Véolia et la CCLLA en date du 31/12/2020 ;

CONSIDERANT que le référé précontractuel a empêché le bon déroulement de la phase de tuilage nécessaire à la reprise des installations d'assainissement collectif gérées en régie ;

CONSIDERANT le protocole de transition pour le tuilage technique des zones exploitées en régie en 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Infrastructure » du 13 janvier 2021 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le protocole de transition ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit protocole et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIT les recettes au budget annexe assainissement collectif 2021.

Affaires diverses et imprévues

Suite à un recours du contrôle de légalité concernant la délibération 2020-11-223 - Décision modificative n° 1 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020 et étalement des charges liées à la COVID 19, il est demandé la transmission d'un état récapitulatif des charges éligibles liées à la gestion de la crise sanitaire et du principe d'étalement des charges signé du président que vous trouverez ci-après pour information.

Annexe à la délibération n°2020-11-223 transmise au conseil du 21 janvier 2021

Etat récapitulatif des charges éligibles liées à la gestion de la crise sanitaire

budget n°022	n° mandat	n° bordereau	date	montant	Tiers
Action éco	307	126	20/11/2020	112 506,00 €	Conseil régional

Principe d'étalement des charges

année	2020	2021	2022	2023	2024
montant cpte 6812	22 501,20 €	22 501,20 €	22 501,20 €	22 501,20 €	22 501,20 €

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2020-10-60	Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DP-2020-12-33	Aide à la rénovation énergétique - M. et Mme BARRE - PAIN Sébastien et Sophie
DP-2020-12-34	Aide à la rénovation énergétique - M. CHEVREUX Antoine et Mme RICHARDIN Lisa
DP-2020-12-35	Aide à la rénovation énergétique - M. CAMPREDON Jean Philippe et CHMURA Justine
DP-2020-12-36	Aide à la rénovation énergétique - FALLEMPIN
DP-2020-12-37	Aide à la rénovation énergétique - EGLANTIER
DP-2020-12-38	Aide à la rénovation énergétique - GAUCHET
DP-2020-12-39	Aide à la rénovation énergétique - MENAND
DP-2020-12-40	Aide à la rénovation énergétique - CHARBONNIER Jean
DP-2020-12-41	Aide à la rénovation énergétique - TRONCHET
DP-2020-12-42	Aide à la rénovation énergétique - MOTTAIS Daniel
DP-2020-12-43	Aide à la rénovation énergétique - CHIRON
DP-2020-12-44	Aide à la rénovation énergétique - ENGLOO
DP-2020-12-45	Aide à la rénovation énergétique - GONZALEZ - QUIRIN

DP-2020-12-46	Aide à la rénovation énergétique - BERNARD
DP-2020-12-47	Aide à la rénovation énergétique - LABORIEUX
DP-2020-12-48	Aide à la rénovation énergétique - ROUSSEAU-PETIT
DP-2020-12-49	Aide à la rénovation énergétique - ROBIN Rosiane
DP-2020-12-50	Aide à la rénovation énergétique - CHEVALIER
DP-2020-12-51	Aide à la rénovation énergétique - MANCEAU
DP-2020-12-52	Aide à la rénovation énergétique - LULE Jonathan
DP-2020-12-53	Aide à la rénovation énergétique - ROBIN Renan
DP-2020-12-54	Aide à la rénovation énergétique - M. et Mme BOMPAS Fabien et Audrey
AR-2020-10-61	Arrêté de transfert des pouvoirs de police - Arrêté de refus par le Président
DP-2021-01-01	Bail dérogatoire d'un atelier-relais de 500 m ² sis Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de l'entreprise AVIAGEN
DP-2021-01-02	Convention d'honoraires – Sinistre : Salle de Sports de st Rémy la Varenne (Brissac Loire Aubance)
DECBU-2021-01-01	DEVELOPPEMENT - TOURISME - Musée de la vigne et du vin - Demande de subvention 2021 auprès du Département
DECBU-2021-01-02	DEVELOPPEMENT SOCIAL – Enfance-Jeunesse – Avenant Contrat Enfance-Jeunesse CAF
DECBU-2021-01-03	MARCHE DE TRAVAUX – Remise en état de la salle de l'Evière à Saint Saturnin sur Loire- Lot n°1- Avenant n°2 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant

DECBU-2021-01-04	ANIMATION – CULTURE – Convention-type de mise à disposition de matériel informatique auprès des bibliothèques du réseau de lecture publique
DECBU-2021-01-05	INFRASTRUCTURE - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien en agglomération avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune de Denée – RD123 : route de Mozé, RD132 : rue du Bel Essor, RD751 : route de Rochefort, rues du 08 mai, de la Reine Fabiola et route d'Angers – Aménagement sur RD751 d'une écluse double en entrée Est
DECBU-2021-01-06	INFRASTRUCTURE - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles – commune de Bellevigne en Layon – RD120 (du PR15+715 au PR16+4), RD114 (du PRO+000 au PR15+715), RD120 (du PR17+250 au PR17+874), RD208 (du PR5+114 au PR6+115), RD408 (du PRO+000 au PRO+40) – Aménagement provisoire dans la rue des Moulins RD208 (du PR5+240 au PR5+380)
DECBU-2021-01-07	ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Proposition de motion relative au financement des investissements sur les digues de la Loire Moyenne et de ses affluents
DP-2021-01-03	Aide à la rénovation énergétique - M. MASSE Anthony
DP-2021-01-04	Aide à la rénovation énergétique - M. et Mme MARQUIS Jean-Baptiste et Armelle
DP-2021-01-05	Aide à la rénovation énergétique - Mme DESCHAMPS Iris